

LOTISSEMENT

« DOMAINE DU PRIEURE »

CAHIER DES CHARGES

RAPPEL de l'article L442-9 du code de l'urbanisme

- Modifié par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 6](#)

Les règles d'urbanisme contenues dans les documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé, **deviennent caduques au terme de dix années** à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

[...]

Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

Les présentes ont pour objet de fixer les règles générales et servitudes contractuelles d'usage et de jouissance applicables aux divers lots et constructions formant le lotissement désigné « DOMAINE DU PRIEURE », sis chemin San Peyre / chemin du Saut sur la commune d'OPIO et cadastrée section BI n° 4-10-11-14-18-19-20-21-35-37-78-40 et deux parties de chemins ruraux en cours de cession par la Commune d'Opio

Il est précisé que le nouveau parcellaire du lotissement a été constitué suivant DMPC n°1308V du 30/04/2024.

Section	N°	Lieudit	Surface
BI	4	CHE DU SAUT	00 ha 25 a 21 ca
BI	10	CHE SAN PEYRE	00 ha 21 a 89 ca
BI	11	CHE DU SAUT	00 ha 26 a 20 ca
BI	14	SAN PEIRE	00 ha 13 a 48 ca
BI	18	CHE SAN PEYRE	00 ha 18 a 54 ca
BI	19	CHE SAN PEYRE	00 ha 19 a 85 ca
BI	20	CHE SAN PEYRE	00 ha 25 a 11 ca
BI	21	CHE SAN PEYRE	00 ha 25 a 28 ca
BI	35	CHE SAN PEYRE	00 ha 12 a 94 ca
BI	37	CHE SAN PEYRE	00 ha 00 a 20 ca
BI	40	CHE SAN PEYRE	00 ha 10 a 58 ca
BI	78	SAN PEIRE	00 ha 24 a 15 ca

Total surface : 02 ha 23 a 43 ca

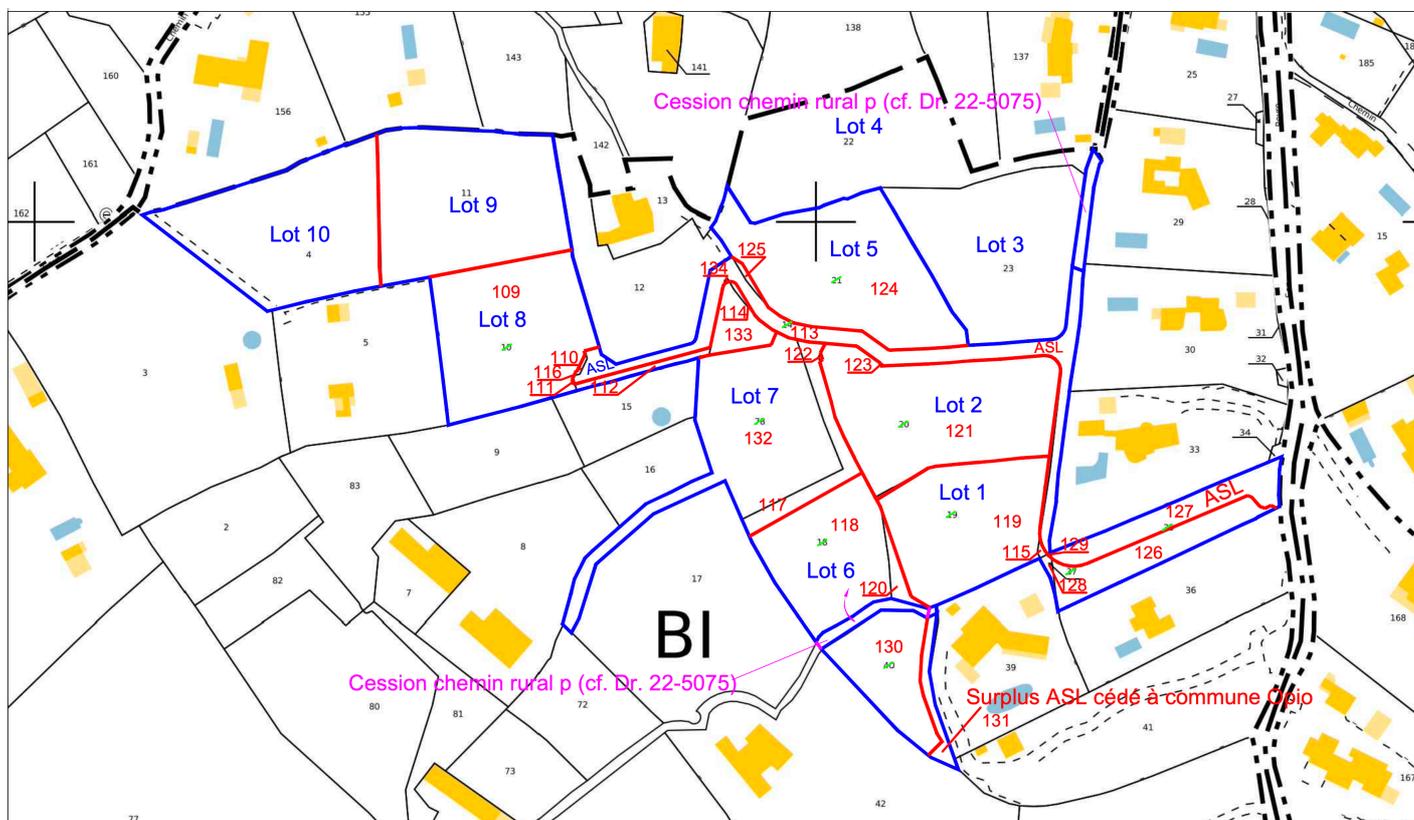
30/04/2024

Conformément à l'article L442-1-2 du Code de l'Urbanisme :

« le périmètre du lotissement comprend le ou les lots destinés à l'implantation de bâtiments ainsi que, s'ils sont prévus, les voies de desserte, les équipements et les espaces communs à ces lots.[...] »

Par conséquent le périmètre de l'actuel lotissement comprend :

- Le lot n° 1 cadastré BI n° 115-119-126-128
- Le lot n° 2 cadastré BI n° 121
- Le lot n° 3 cadastré BI n° 23
- Le lot n° 4 cadastré BI n° 22
- Le lot n° 5 cadastré BI n° 124
- Le lot n° 6 cadastré BI n° 118-120-130-135
- Le lot n° 7 cadastré BI n° 117-122-132
- Le lot n° 8 cadastré BI n° 109-116-133
- Le lot n° 9 cadastré BI n° 11
- Le lot n° 10 cadastré BI n° 4
- et d'une manière générale, tous les équipements et espaces communs à ces lots tels que ceux-ci sont déterminés à l'article 5 des statuts de l'ASL.



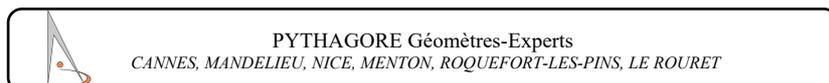
ARTICLE 2 :

1 - Les dispositions du présent cahier des charges seront opposables à quiconque détient des droits immobiliers ou encore des titres d'usage ou réels d'occupation, ou occupé à quelque titre que ce soit, tout ou partie du périmètre du lotissement défini à l'article 1 des présentes.

2 - Tout acquéreur fera son affaire personnelle de la communication aux ayants-droits des dispositions stipulées aux présentes.

3 - Tout acte d'acquisition ou de bail devra faire référence aux présentes et comportera une mention aux termes de laquelle l'acquéreur ou le locataire déclarera en avoir parfaite connaissance.

30/04/2024



2/29

N/Ref : /volumes/Sroquefort/2016/16-6346/16-6346 02 cc et asl/16-6346 02 cahier des charges.docx (date : enrge le : 03/05/2024 impr. = 14/05/24) Dates et noms indicatifs. Seuls les dates ci-dessus et le titre ci-dessus indiquent l'objet exact du présent document)